



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-33- du 5 juin 2013

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

ARRETE n° 2013-168 du 6 mai 2013 portant sur le rejet d'une demande de transfert d'une officine de pharmacie **1599**

ARRETE n° DOH-2013-65 du 14 mai 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier d'ISSOIRE au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2013. **1601**

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Contrôle de Légalité

ARRETE n° 13/01101 du 23 mai 2013 mettant fin à l'exercice de ses compétences par le syndicat intercommunal du réémetteur de télévision de Lacot. **1603**

ARRETE N° 13/01102 du 23 mai 2013 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la dérivation, de la mise en place des périmètres de protection des captages et de la distribution d'eau au public, de la Commune de Viscomtat. **1604**

ARRETE N° 13/01111 du 24 mai 2013 portant convocation des électeurs de la section de Bosjean, Commune de Saint-Sulpice. **1608**

ARRETE N° 13/01112 du 24 mai 2013 portant convocation des électeurs de la section de Chez Lana, Commune de Saint-Sulpice. **1609**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE Préfectoral DDPP/PPAE/2013 N° 46 du 16 avril 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Laurence LELIEVRE. **1610**

ARRETE Préfectoral DDPP/PPAE/2013 N° 47 du 16 avril 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Caroline PAGNEUX. **1612**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N° 2012/063/045 du 13 mai 2013 relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Saint-Clément-De-Valorgue. **1614**

DECISION PREFECTORALE N° 2013/063/029 du 22 mai 2013 relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Sauvessanges. **1616**

DECISION PREFECTORALE N° 2013/063/030 du 22 mai 2013 relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Marat. **1617**

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Service des Licences

ARRETE modificatif / LIC-2013-AT1 du 24 mai 2013 portant attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles. 1618

D.I.R.E.C.C.T.E

Arrêté du 24 mai 2013 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de la société MGPF dont le siège social est situé 13, rue d'Estaing – 63100 Clermont-Ferrand 1619

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE D'AUVERGNE

ARRETE 2013/DRJSCS/n° 16 en date du 4 février 2013 relatif à la création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la DRJSCS Auvergne. 1620

DIRECTION REGIONALE de L'ENVIRONNEMENT, de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT

ARRETE N° 13/01099 du 23 mai 2013 refusant au Groupe Pizzorno Environnement l'autorisation d'exploiter un centre de tri recyclage et valorisation associé à une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Etang Vaca » sur le territoire de la Commune de Culhat. 1621

ARRETE N° 2013/DREAL/112 du 23 mai 2013 relatif à une autorisation de capture/marquage/relâché (spécimens vivants) d'enlèvement/transport/détention (spécimens morts) d'espèces protégées de chiroptères. 1624

ARRETE N° 2013/DREAL/116 du 21 mai 2013 relatif à une autorisation de manipulation de spécimens d'espèces protégées de chiroptères dans le cadre de la formation de formateurs à la pratique de la capture de chiroptères. 1626

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Direction Départementale de la Protection des Populations. Service Sécurité Civile

ARRETE N° 13/01113 du 24 mai 2013 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers pour la promotion du 14 juillet 2013. 1627

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRETE N° 2013/SGAR/63 du 25 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Serge RICARD. Directeur Régional des Entreprises, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne en matière d'ordonnancement secondaire. 1636

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ARRETE N° 2013/Direccte/03 du 21 mai 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Eric DELZANT, Préfet de la région Auvergne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Ministère de l'Economie et des Finances du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social du Ministère du Redressement productif. 1639

Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement

ARRETE N° 13/01087 du 22 mai 2013 constatant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes « Pays de Sauxillanges » à la date du 1^{er} janvier 2014. **1642**

ARRETE n° 13/01088 du 22 mai 2013 prononçant la dissolution du syndicat intercommunal des transports dit « Bus de montagnes du canton de Saint-Dier d'Auvergne ». **1643**

Direction Générale des Finances Publiques

Décision D-PPR/n° 2013-13 du 23 mai 2013 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. **1648**

Décision DS-PPR/CSP/n° 2013-14 du 23 mai 2013 de subdélégation spéciale d'ordonnateur secondaire. **1650**

Académie de CLERMONT FERRAND

ARRETE Rectoral du 23 mai 2013 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré. **1652**

Direction Générale des Finances Publiques

Décision du 3 juin 2013 de délégation de signature. **1655**

PREFET DU CANTAL

ARRETE N° 2013- 0670 du 28 mai 2013 conférant délégation de signature du préfet du Cantal à M. François DUMUIS Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne **1658**

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture d'AMBERT

ARRETE N° SPA-2013-14 du 10 mai 2013 portant convocation d'électeurs. **1661**

ARRETE N° 2013-168

Le directeur général de l'agence régionale de santé,

Transfert d'une officine de pharmacie (rejet)

VU les dispositions du code de la santé publique et notamment ses articles L5125- 3 à L5125-14 et R5125-1 à R5125-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'ARS d'Auvergne,

VU la demande d'autorisation présentée le 16 octobre 2012 et complétée le 4 février 2013 par Monsieur Jacques Duprat, au nom de la SELARL Pharmacie J. Duprat, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie sise à Clermont-Ferrand, du 23, rue de Chancreole au 240, boulevard Etienne Clémentel dans cette même commune

VU l'avis défavorable de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 11 avril 2013;

VU les avis défavorables du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne, en dates des 20 décembre 2012 et 18 mars 2013 ;

VU les avis favorables du Syndicat des Pharmaciens du Puy-de-Dôme en dates des 4 décembre 2012 et 12 février 2013 ;

VU les avis favorables de l'Union Nationale des Pharmacies de France, en dates des 10 décembre 2012 et 22 février 2013;

Considérant qu'aux termes de l'article L5125-3 du code de la santé publique, « *les transferts...d'officines de pharmacie doivent répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. [Ils] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente... du quartier d'origine* ».

Considérant que la pharmacie dont Monsieur Duprat est le titulaire actuel, avait été créée en octobre 1979 par dérogation au quorum (à l'époque d'une officine pour 3000 habitants) pour satisfaire les besoins de la population locale ;

Considérant que les nouveaux locaux seraient conformes aux conditions minimales d'installation prévues par les textes en vigueur, notamment les articles R 5125-9 et 10 du code de la santé publique, et permettraient une amélioration de l'exercice professionnel;

Considérant toutefois que l'examen de la topographie locale met en évidence que l'officine changerait de quartier suite au transfert envisagé ;

Considérant que, malgré une évolution démographique amorcée et des projets immobiliers à long terme dans ce quartier, le projet paraît prématuré à ce jour, compte tenu de l'insuffisance de la population résidente ;

Considérant en conséquence que, dans l'immédiat, les conditions de l'article L 5125-3 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

A R R E T E

- Article 1^{er}** : La demande de transfert d'officine de pharmacie présentée par Monsieur Jacques Duprat, au nom de la SELARL Pharmacie J. Duprat, du 23, rue de Chancrole au 240 boulevard Etienne Clémentel est rejetée.
- Article 2** : La directrice de la direction de l'offre ambulatoire à l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Article 3** : Cet arrêté est susceptible de faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS d'Auvergne, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les 2 mois suivant sa notification, en ce qui concerne l'intéressé, et dans les 2 mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme en ce qui concerne les tiers.

Fait à Clermont-Ferrand le 6 mai 2013

Pour le directeur général
et par délégation
La directrice de l'offre ambulatoire
et des professions de santé


Marie-Christine BRUNEL

Délégation territoriale du Puy de Dôme

ARRETE n° DOH-2013-65

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier d'ISSOIRE
au titre de l'activité déclarée au mois de mars 2013**

NUMEROS FINESS:

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 63.078.1003

N° FINESS BUDGET PRINCIPAL : 63.000.0420

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Puy de Dôme est arrêtée à **1 432 705,16€** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 432 705,16€ soit :**

1 429 232,05€ au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 429 232,05€ au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

468,22€ au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 468,22€ au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

3 004,89 € au titre des produits et prestations dont 3 004,89 € au titre de l'exercice courant et 0€ au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,


0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'ISSOIRE et à la caisse de mutualité sociale agricole du Puy de Dôme pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 Mai 2013

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
Le Directeur de l'offre hospitalière,
Par intérim,



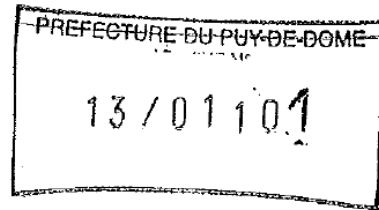
Jean SCHWEYER

Fait en deux exemplaires
1 ex pour le CH d'Issoire
1 ex pour l'ARS siège



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

INTERCOMMUNALITE

DB

ARRÊTÉ n°

**mettant fin à l'exercice de ses compétences par le
syndicat intercommunal du réémetteur de télévision
de Lacot**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le syndicat intercommunal du réémetteur de télévision de Lacot est dessaisi de l'exercice de ses compétences ainsi que de ses droits à percevoir les dotations de l'Etat à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : A cette date, il est procédé aux opérations de liquidation en application des dispositions de l'article L5211-26 du code général des collectivités territoriales. Le syndicat intercommunal du réémetteur de télévision de Lacot conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de cette liquidation et, notamment, pour l'adoption dans les délais légaux du dernier compte administratif de son activité qui fera suite, si nécessaire, au vote d'un budget de liquidation.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Sous-préfète d'Issoire, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, le Président syndicat intercommunal du réémetteur de télévision de Lacot et les maires des communes d'Aulhat Saint-Privat, Flat, Manglieu et Saint-Babel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **23 MAI 2013**

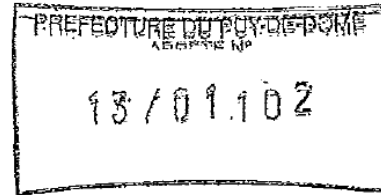
**Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,**

Jean-Bernard BOBIN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes
préalables à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire en vue de la dérivation, de la mise en
place des périmètres de protection
des captages
et de la distribution d'eau au public,
de la Commune de Viscomtat

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé conjointement sur le territoire de la commune de Viscomtat:

1° à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation humaine et de distribution d'eau au public de la commune.

2° à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales pour permettre la réalisation du projet et d'en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés.

Cette enquête conjointe se déroulera

du lundi 24 juin 2013 au lundi 8 juillet 2013 inclus

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

Monsieur Pierre DRUMAIN
Délégué militaire départemental en retraite
En qualité de commissaire-enquêteur titulaire
Monsieur Franck DEMAGALHAES
Directeur de cabinet de la ville de Chamalières
En qualité de commissaire-enquêteur suppléant

Il siègera en mairie de Viscomtat où il recevra en personne les observations du public aux jours et heures ci-après:

- lundi 24 juin 2013 de 10 h à 12 h
- vendredi 5 juillet 2013 de 15 h à 18 h
- lundi 8 juillet 2013 de 10 h à 12 h

ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Viscomtat et tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie qui sont les suivants :

**-les lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h**

Les observations éventuelles sur l'opération pourront être:

- consignées sur le registre ouvert à cet effet.
- adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Viscomtat.
- exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences en mairie visées à l'article 2.

Tout intéressé pourra également consulter le dossier à la sous- préfecture de Thiers.

ARTICLE 4:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur, dans un délai d'un mois, dressera le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra le dossier avec son avis à la sous- préfecture de Thiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Viscomtat ou auprès du Sous- Préfet de Thiers.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 5 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur:

Monsieur Pierre DRUMAIN
Délégué militaire départemental en retraite
En qualité de commissaire-enquêteur titulaire
Monsieur Franck DEMAGALHAES
Directeur de cabinet de la ville de Chamalières
En qualité de commissaire-enquêteur suppléant

ARTICLE 6 :

Le dossier de l'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le maire seront déposés en mairie dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté et tenus à la disposition des propriétaires et ayants droits concernés, aux jours et heures indiquées ci-dessus.

Les observations sur l'emprise du projet, la nature et l'étendue des servitudes affectant l'utilisation des sols pourront être:

- consignées sur le registre.
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Pour l'application de l'article L 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif à la détermination ultérieure des ayants droits aux indemnités:

- Notification individuelle de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire sera faite par le maire de la commune de Viscomtat aux propriétaires concernés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le début de l'enquête.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur, dans un délai d'un mois, dressera le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, transmettra l'ensemble des pièces du dossier avec son avis à M. le Sous-Préfet de Thiers.

Toutefois, si le commissaire enquêteur propose des modifications aux dispositions du dossier, et si ces modifications tendent à appliquer les servitudes à des propriétés nouvelles, ou à aggraver les servitudes antérieurement prévues, notification directe en sera faite par le maire aux intéressés dans les formes prévues à l'article 6 ci-dessus.

Les intéressés auront un nouveau délai de 8 (huit) jours pour prendre connaissance à la mairie du plan modifié, et pour présenter leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de 8 (huit) jours, transmettra le dossier avec ses conclusions à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement)

MESURES DE PUBLICITE COMMUNES

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la double enquête d'utilité et parcellaire, objet du présent arrêté, sera affiché notamment à la porte de la mairie de Viscomtat, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes, et pendant toute leur durée.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage délivré par le maire et annexé le moment venu au dossier.

En outre, il sera publié en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

Ces mesures de publication qui seront à la charge de la commune de Viscomtat seront assurées par les services de la Préfecture.

En ce qui concerne la publication par voie de presse, un exemplaire du numéro de chacun des journaux concernant les deux insertions sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Le Sous-Préfet de Thiers
Le Maire de Viscomtat
Les Commissaires-Enquêteurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le
P/ le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

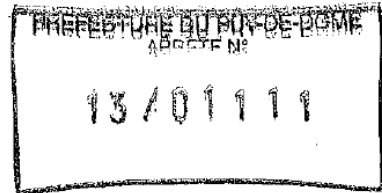
23 MAI 2013



Jean-Bernard BOBIN



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRETE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

**portant convocation des électeurs de la section
de Bosjean,
Commune de Saint-Sulpice**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la section de Bosjean sont convoqués sur le sujet suivant :

" Acceptez-vous, oui ou non, le changement d'usage de parcelle cadastrée AE 135, en vue de l'implantation d'une éolienne, en sachant que la réalisation et l'exploitation de ce parc éolien seront confiées à la société VSB ENERGIES NOUVELLES respectivement par la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 7 ans et ensuite par la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans moyennant une redevance annuelle égale à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) par mégawatt installé ?"

ARTICLE 2 : La consultation des électeurs aura lieu le **dimanche 23 juin 2013 en mairie de Saint-Sulpice de 10 h à 12 h.**

ARTICLE 3 : A l'issue du scrutin, un procès verbal sera établi qui consignera le résultat du vote des électeurs. Un exemplaire de ce procès verbal sera immédiatement transmis à la Préfecture.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et M. le maire de Saint-Sulpice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie de Saint Sulpice à compter du **8 juin 2013** au plus tard.

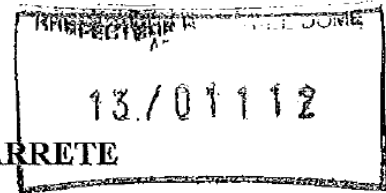
Fait à Clermont-Ferrand, le **24 MAI 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Bernard BOBIN



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

portant convocation des électeurs de la section
de Chez Lana,
Commune de Saint-Sulpice

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la section de Chez Lana sont convoqués sur le sujet suivant :

" Acceptez-vous, oui ou non, le changement d'usage de la parcelle cadastrée AT 84, en vue de l'implantation d'une éolienne, en sachant que la réalisation et l'exploitation de ce parc éolien seront confiées à la société **VSB ENERGIES NOUVELLES** respectivement par la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 7 ans et ensuite par la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans moyennant une redevance annuelle égale à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) par mégawatt installé ?"

ARTICLE 2 : La consultation des électeurs aura lieu le dimanche 23 juin 2013 en mairie de Saint-Sulpice de 10 h à 12 h.

ARTICLE 3 : A l'issue du scrutin, un procès verbal sera établi qui consignera le résultat du vote des électeurs. Un exemplaire de ce procès verbal sera immédiatement transmis à la Préfecture.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et M. le maire de Saint-Sulpice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie de Saint Sulpice à compter du 8 juin 2013 au plus tard.

Fait à Clermont-Ferrand, le **24 MAI 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Bernard BOBIN



PREFET DU PUY DE DOME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

ARRETE PREFECTORAL DDPP/PPAE/2013 N°046
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à Madame Laurence LELIEVRE

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Madame Laurence LELIEVRE
vétérinaire administrativement domicilié à ROCHEFORT MONTAGNE

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Laurence LELIEVRE, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Laurence LELIEVRE pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.


Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 16 avril 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

et par délégation
le Chef de Service,



André GAUFFIER



PREFET DU PUY DE DOME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

**ARRETE PREFECTORAL DDP/PPAE/2013 N°047
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à Madame Caroline PAGNEUX**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Madame Caroline PAGNEUX
vétérinaire administrativement domicilié à RANDAN

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Caroline PAGNEUX, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et les cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Caroline PAGNEUX pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

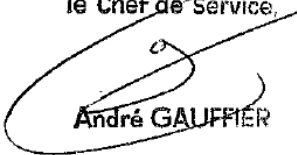
Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 16 avril 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

et par délégation
le Chef de Service,



André GAUFFIER



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2012/063/045

relative à une demande de défrichement sur le territoire de :

Saint-Clement-De-Valorgue

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le défrichement de 3,7813 ha de parcelles de bois situées à Saint-Clement-De-Valorgue et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Saint-Clement-De-Valorgue	A	558p	2,2440	0,6845
Saint-Clement-De-Valorgue	A	565p	2,8050	0,0035
Saint-Clement-De-Valorgue	A	568p	1,4320	0,0012
Saint-Clement-De-Valorgue	A	569p	0,0330	0,0192
Saint-Clement-De-Valorgue	A	570p	0,2085	0,0865
Saint-Clement-De-Valorgue	A	571p	0,9420	0,4014
Saint-Clement-De-Valorgue	A	587p	0,1600	0,0163
Saint-Clement-De-Valorgue	A	588p	0,2520	0,0073
Saint-Clement-De-Valorgue	A	600p	1,2365	0,5311
Saint-Clement-De-Valorgue	A	629p	0,5205	0,0866
Saint-Clement-De-Valorgue	A	646p	0,8540	0,0043
Saint-Clement-De-Valorgue	A	648p	0,2280	0,1070
Saint-Clement-De-Valorgue	A	650	0,0020	0,0020
Saint-Clement-De-Valorgue	A	651p	0,5080	0,2665
Saint-Clement-De-Valorgue	A	658p	0,5410	0,2777
Saint-Clement-De-Valorgue	A	659p	1,8080	0,5940
Saint-Clement-De-Valorgue	A	661p	0,7560	0,2780
Saint-Clement-De-Valorgue	A	684p	1,6395	0,0740
Saint-Clement-De-Valorgue	A	685p	3,1440	0,0531
Saint-Clement-De-Valorgue	A	1245p	0,7920	0,1450
Saint-Clement-De-Valorgue	A	1297p	1,9574	0,1421

est autorisé. Le défrichement a pour but : implantation d'un parc éolien.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Maire de la commune de : Saint-Clement-De-Valorgue,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à LEMPDES, le 13 mai 2013

P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/029

relative à une demande de défrichement sur le territoire de :

Sauvessanges

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DECIDE**ARTICLE 1^{er}**

Le défrichement de 0,2327 ha de parcelles de bois situées à Sauvessanges et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Sauvessanges	AX	66	0,2327	0,2327

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Madame le Maire de la commune de : Sauvessanges.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à LEMPDES, le 22 mai 2013

Le Préfet
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/030

relative à une demande de défrichement sur le territoire de :

Marat

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le défrichement de 1,3538 ha de parcelles de bois situées à Marat et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Marat	AW	348	0,8408	0,8408
Marat	AW	349	0,5130	0,5130

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Maire de la commune de : Marat,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à LEMPDES, le 22 mai 2013

Le Préfet

P/ Le Préfet et par délégation

P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES
Service des Licences

A R R Ê T É M O D I F I C A T I F / L I C - 2 0 1 3 - A t 1
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles de catégorie(s) 2 (producteur), et 3 (diffuseur) valable(s) pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, est (sont) accordée(s) à :

Monsieur Thierry LAMBRE 16, rue Degeorges 63000 CLERMONT-FERRAND	Association : « Musique d'Aujourd'hui à Clermont-Musiques démesurées » Licence catégorie 2 : n°2-1043914 Licence catégorie 3 : n°3-1043915
---	---

ARTICLE 2 : la (les) licence(s) peut (peuvent) être retirée(s) en cas d'infraction aux dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et des lois relatives aux obligations de l'employeur en matière de droit du travail et de sécurité sociale ainsi qu'à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 3 : en application de l'article 9 du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur régional des Affaires Culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Clermont-Ferrand, le 24 mai 2013

Agnès BARBIER
Directrice régionale des affaires
culturelles d'Auvergne par intérim



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU la circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU la demande d'agrément déposée le 22 avril 2013 par la société MGPF dont le siège social est situé 13, rue d'Estaing – 63100 CLERMONT-FERRAND ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

DECIDE :

Article 1 :

La société MGPF :

dont le siège social est situé 13, rue d'Estaing – 63100 CLERMONT-FERRAND
N° Siret : 790 089 692 00012 - Code NAF : 9002Z
est agréé en qualité d'entreprise solidaire.

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de deux ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 MAI 2013

Pour le Préfet par délégation,
le secrétaire général,


Jean-Benoît BOBIN



Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne

ARRETE 2013/DRJSCS/n°16 en date du 4 février 2013
relatif à la création
du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
de la DRJSCS Auvergne

Le directeur de la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne,

Arrête :

Article 1er : Il est créé auprès du comité technique régional de la DRJSCS Auvergne un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ayant compétence dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la DRJSCS Auvergne.

Article 2 : Le CHSCT créé en application de l'article 1 apporte son concours, pour les questions concernant les services visés à l'article 1, au comité technique régional de la DRJSCS Auvergne créé par arrêté du 30 avril 2012 ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la santé et aux conditions de travail des agents du service.

Article 3 : La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration

Le Directeur régional de la DRJSCS Auvergne, président ou son représentant
La Secrétaire générale, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant.

b) Représentants du personnel

- 6 membres titulaires
- 6 membres suppléants

c) Le médecin de prévention

d) L'assistant de prévention

e) L'inspecteur santé et sécurité au travail

Article 4 : Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

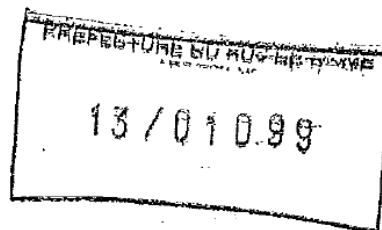
A Clermont-Ferrand, le 4 février 2013

Le Directeur régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
d'Auvergne,

Jean-Philippe BERLEMONT



PREFECTURE DU PUY DE DÔME



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT

ARRÊTÉ

Refusant au Groupe Pizzorno Environnement
l'autorisation d'exploiter un centre de tri recyclage
et valorisation associé à une installation de
stockage de déchets non dangereux au lieu-dit
« Étang Vaca » sur le territoire de la Commune
de Culhat

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département du Puy de Dôme approuvé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2002 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Culhat approuvé le 22 septembre 2007 et notamment le règlement de la zone N ;
- Vu la demande présentée le 20 décembre 2011 par le Groupe Pizzorno Environnement dont le siège social est situé 109, rue Jean Aicard - 83 300 DRAGUIGNAN, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri recyclage et valorisation associé à une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Étang Vaca » sur le territoire de la Commune de Culhat ;
- Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- Vu la décision n°E 12000133/63 du 4 juillet 2012 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand portant désignation du commissaire-enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2012 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 4 semaines, du 24 septembre au 25 octobre 2012 inclus, sur le territoire des communes de Buhlon, Culhat, Crevant-Laveine, Joze, Lezoux, Maringues et Orléat ;
- Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;
- Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur émis le 23 novembre 2012 et déposé en préfecture le 5 décembre 2012 ;
- Vu l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture ;
- Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes de Buhlon, Culhat, Crevant-Laveine, Joze, Lezoux, Maringues et Orléat ;
- Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
- Vu les mémoires en réponse du Groupe Pizzorno Environnement ;
- Vu le rapport et les propositions en date du 22 février 2013 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 19 avril 2013 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 25 avril 2013 à la connaissance du demandeur et sa réponse du 7 mai 2013;

Considérant que l'article L.123-5 du code de l'urbanisme dispose que le règlement d'urbanisme et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Considérant que le projet se situe en zone N du plan local d'urbanisme :

- dont l'article N 1 du règlement dispose que sont interdites toute construction nouvelle et tout aménagement à quelque usage que ce soit, à l'exception de ceux visés à l'article N2
- dont l'article N 2 n'autorise que les constructions et installations à usage d'équipement collectif correspondant aux superstructures techniques d'intérêt général et les constructions et installations techniques à la condition d'être nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et de disposer des aménagements répondant à l'importance des opérations.
- dont l'article N 3, 2° du règlement dispose que les terrains devront être desservis par des voies publiques ou privées répondant à l'importance ou à la destination de l'opération envisagée.

Considérant que le 6° de l'article R.512-3 du code de l'environnement dispose que pour les installations de traitement de déchets, le dossier doit préciser l'origine géographique prévue des déchets ;

Considérant que le projet du groupe Pizzorno environnement vise et est dimensionné pour traiter les déchets des collectivités du département du Puy de Dôme pour un tonnage annuel de 60 000 tonnes d'ordures ménagères et 10 000 tonnes de matériaux de refus de déchèteries ;

Considérant qu'en application de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, le traitement des déchets issus des ménages est de la compétence des communes ou de leurs groupements ;

Considérant que dans la zone couverte par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme, seuls le syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, désigné sous le nom de VALTOM et Thiers Communauté disposent de cette compétence traitement ;

Considérant qu'aucune de ces deux collectivités n'a contracté avec GPE pour éliminer ses déchets, que GPE ne précise pas avoir des perspectives pour signer de tels contrats, que le VALTOM a indiqué ne pas souhaiter le faire et que les quantités de déchets éliminées par Thiers Communauté représentent de l'ordre de 5 000 tonnes par an ;

Considérant qu'il résulte de ces éléments que, contrairement à ce que prévoit la réglementation, l'origine de la quasi-totalité des 60 000 tonnes mentionnées dans le dossier n'est pas identifiée, que celui-ci indique de façon erronée qu'ils proviennent de la zone du plan du Puy-de-Dôme et que, au total le dossier ne justifie ni de l'origine des déchets traités, ni de la création de l'installation, ni de son dimensionnement ;

Considérant que le projet, en l'absence de tout lien juridique avec une collectivité territoriale compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers, ne peut être qualifié ni d'installation à usage d'équipement collectif correspondant aux superstructures techniques d'intérêt général, ni d'installation technique nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif ;

Considérant en conséquence que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article N 2 du règlement du PLU de la commune de Culhat en ce que le projet ne concerne pas

- des constructions et installations techniques qui sont nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- des constructions et installations à usage d'équipement collectif qui correspondent aux superstructures techniques d'intérêt général.

Considérant en outre que le projet est desservi par un chemin communal existant sur une longueur de 4,2 kilomètres dont la largeur est d'environ trois mètres et dont les caractéristiques dimensionnelles sont incompatibles avec un trafic de plus de 40 poids lourd par jour ;

Considérant en conséquence que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article N 3 du règlement du PLU de la commune de Culhat en ce que le terrain n'est pas desservi par des voies publiques ou privées répondant à l'importance ou à la destination de l'opération envisagée.

Considérant qu'en application de l'article L.123-5 du code de l'urbanisme une installation classée pour la protection de l'environnement ne respectant pas le règlement d'urbanisme ne peut être autorisée ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation ne sont pas réunies ;

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - DECISION

La demande d'autorisation présentée le 20 décembre 2011 par le groupe Pizzorno environnement (GPE) dont le siège social est situé 109, rue Jean Aicard – 83 300 DRAGUIGNAN, représenté par H. ANTONSANTI, Directeur de branche, concernant le projet de création d'un centre de tri, recyclage et valorisation associé à une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Étang Vaca » sur le territoire de la Commune de Culhat est refusée.

Article 2 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 3 - PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du Code de l'Environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Culhat pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Culhat fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Puy de Dôme l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté sera également adressé à chaque conseil municipal consulté, à savoir : Buhlon, Culhat, Crevant-Laveine, Joze, Lezoux, Maringues et Orléat

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais du GPE dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 4 - EXECUTION

Le présent arrêté est notifié au Groupe Pizzorno Environnement.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, le Sous-préfet de l'arrondissement de Thiers, le maire de la commune de CULHAT et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au Directeur départemental des territoires ;
- au Délégué territorial du Puy de Dôme de l'Agence régionale de santé d'Auvergne ;
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne

Fait à Clermont-Ferrand, le **23 MAI 2013**

Pour la préfète et par délégation,
le Secrétaire général,

 **Jean-Bernard BOBIN**

PREFET DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne

**Arrêté N° 2013/DREAL/112
relatif à une autorisation
de capture/marquage/relâché (spécimens vivants)
d'enlèvement/transport/détention (spécimens morts)
d'espèces protégés de chiroptères**

**Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er : Espèces concernées

Toutes les espèces de chiroptères présentes sur le département du Puy-de-Dôme à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié : Rhinolophe de Mehely et Vespertillon des marais relevant d'une autorisation ministérielle.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour la réalisation : d'inventaires, de sauvetage, de protection de la faune, de conservation des habitats, d'études écoéthologique, génétique, biométrique et scientifique.

Article 3 : Les personnes dont la liste suit, (membres ou chargés de mission au sein de l'Association Chauve-Souris Auvergne) possèdent les qualifications et l'expérience nécessaire au bon déroulement des captures/relâcher de chiroptères et sont autorisées à :

1 - Capturer, marquer et relâcher des spécimens vivants pour effectuer des inventaires et études de populations conduits dans le cadre du Plan National d'Action Chiroptères et sa déclinaison régionale.

Les méthodes acoustiques devront être privilégiées pour les inventaires.

Les captures devront être limitées aux seules études les nécessitant (étude génétique, reproduction, etc...).

2 - Transporter les spécimens nécessitant des soins vers des centres de soins appropriés.

3 - Transporter des spécimens morts dans le cadre du suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées.

4 - Intervenir chez les particuliers pour le sauvetage des spécimens, à condition que l'état de conservation de la population de l'espèce incriminée ne soit pas affectée.

BEC Joël La Cornélie 15600 ROUZIERES	GRIGNON Rémy 7, rue du 6 Juin 1944 03190 VALLON-EN-SULLY
BERNARD Matthieu Chemin de Traciel 63320 NESCHERS	LAJOIE Caitline Le Bourg 63320 CRESTE
BERNARD Thomas 2, rue de l'Eglise Reignat 63320 MONTAIGUT-LE-BLANC	LEGRAND Romain 10 Saint Jean 63460 ARTONNE
BODIN Julie 38, Chemin Ramelet Moundi – Appt 19 31100 TOULOUSE	TAUPIN Fabrice 1, rue de la Boissonade 15250 SAINT-PAUL-DES-LANDES
GIOSA Pascal La Font de Verne 03350 LE BRETHON	

Article 4 – Restriction

En dehors des inventaires autorisés par le présent arrêté, effectués à des fins scientifiques dans le cadre du Plan national d'action Chiroptères et de sa déclinaison régionale et conformément à l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement, toute autre opération envisagée (études ou opérations liées à des travaux, aménagements, sécurisation de sites miniers, ...), susceptible d'affecter l'état de conservation de la population des espèces, devra faire l'objet d'une demande dérogation au cas par cas en fonction de la commande des mandataires (maîtres d'ouvrage – maîtres d'œuvre).

Article 5: Modalités de comptes-rendus

Les résultats des études et opérations réalisées par « Chauve Souris Auvergne » dans le cadre de la mise en œuvre du présent arrêté seront transmis à la DREAL Franche-Comté, coordinatrice du PNA Chiroptères et à la DREAL Auvergne sous forme d'un rapport annuel accompagné d'une cartographie appropriée précisant la localisation des espèces, l'importance des populations, leur état de conservation et les moyens éventuellement mis en œuvre pour leur conservation.

Article 6: Cette autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2017

Article 7 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...) et sous réserve de l'agrément des tiers concernés.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 23 mai 2013

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional de l'environnement,
de l'Aménagement et du Logement,
P.O, le Chef du Service de l'Eau,
de la Biodiversité et des ressources


Christophe CHARRIER

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne

Arrêté N° 2013/DREAL/116

**relatif à une autorisation
de manipulation de spécimens d'espèces protégés de chiroptères
dans le cadre de la formation de formateurs
à la pratique de la capture de chiroptères**

**Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1 : Espèces concernées

Toutes les espèces de chiroptères présentes sur le département du Puy-de-Dôme à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié : Rhinolophe de Mehely et Vespertillon des marais relevant d'une autorisation ministérielle.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée dans le cadre de la formation de formateurs à la pratique de la capture de chiroptères mise en place au niveau national et coordonnée par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Cette formation repose essentiellement sur des pratiques de terrain dans diverses conditions ainsi que des manipulations sur les spécimens de chiroptères autorisés dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les personnes concernées sont Chargés de mission au sein de l'Association « Chauve-Souris Auvergne » :

- GIRARD Lilian - 5, rue de la Passerelle - 63320 CHAMPEIX

- GUILLAUD Laurent - 56, avenue de la Gare - 63730 LES MARTRES DE VEYRE

Cette autorisation leur est délivrée uniquement dans le cadre de leur formation, durant laquelle ils sont autorisés à manipuler les animaux, sous réserve de la tenue d'un carnet de formation et de l'encadrement sur le terrain par les formateurs habilités par le MNHN et détenteurs de l'autorisation de dérogation N° 2013/DREAL/112 du 23 mai 2013 (Thomas BERNARD, Pascal GIOSSA, Rémy GRIGNON).

Article 4 : Cette autorisation est accordée pour la période de 2013/2014.

Article 5 : Un renouvellement pourra être envisagé à l'issue de leur formation pour 2015/2016/2017, sous réserve de validation de leur cursus de formation qui les habilite à manipuler des animaux de façon autonome selon les préconisations nationales (carnets de formation, validation par les formateurs ...).

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur, le cas échéant, des autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment lors d'interventions à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 21 mai 2013

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional de l'environnement,
de l'Aménagement et du Logement,
P.O, le Chef du Service de l'Eau,
de la Biodiversité et des ressources

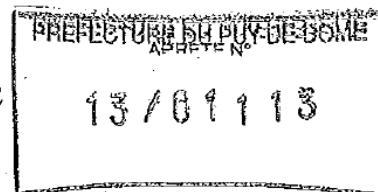


Christophe CHARRIER



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction Départementale de
la Protection des Populations
Service Sécurité Civile



**ARRETE ACCORDANT
LA MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS
POUR
LA PROMOTION DU 14 juillet 2013**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETE

Article 1er : Des médailles d'honneur sont décernées aux Sapeurs-pompiers dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'OR

- Adjudant-chef **BARBARIN Eric**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de La Bourboule
- Caporal-chef **BARRIER Jean-Paul**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Saint Germain l'Herm
- Lieutenant **BORDET Roland**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Viverois
- Adjudant-chef **CHALARD Joël**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Glaine-Montaigut
- Lieutenant **CHAUVET Jean-Claude**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Besse
- Caporal-chef **COSTE Alain**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Marat
- Adjudant **CRESSEIN Patrick**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Romagnat

- Lieutenant **DESFAYES Thierry**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Puy-Guillaume
- Caporal-chef **DUFOUR Jean-Christophe**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Brassac les Mines
- Capitaine Honoraire **ESTIVAL Jean-Paul**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS d'Aubière
- Major **GALIEN Joël**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Busséol
- Caporal-chef **GIRAUDET Eric**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de La Bourboule
- Sapeur **MERINO Dominique**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Saint Julien de Coppel
- Lieutenant-colonel **MONCEL Philippe**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Capitaine **PLANEIX Patrice**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Saint Nectaire
- Sapeur **PORTENEUVE Daniel**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Viverols
- Caporal-chef **RANVIER Denis**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Tauves
- Adjudant-chef **TOMBETTE Alain**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS d'Issoire
- Sergent-chef **TOSONI Patrick**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Cébazat
- Adjudant-chef **VERDIER-GORCIAS Alain**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS Cunihat

Médaille de VERMEIL

- Adjudant-chef **ALABERT Pierre**,
du Corps des Sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **BARLAND Lucien**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Courpière

- Adjudant **BESSE Pascal**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Veyre-Monton
- Sapeur **BESSEYRIAS Pascal**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Saint-Jean-des-Ollières
- Adjudant-chef **BLANCHET Denis**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant-chef **BONNET Philippe**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant-chef **BUCHOT Marc**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Vollore-Ville
- Caporal-chef **CASENOVE Laurent**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant-chef **CHALLET Michel**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS d'Issoire
- Caporal-chef **CHARBONNIER Patrick**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Romagnat
- Sergent **COSTEROUSSE Eric**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant **DARIUS Didier**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sapeur **DAURELLE Yves**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Viverols
- Caporal-chef **DEBAINE Roger**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Sallèdes
- Caporal-chef **DEFAYE Michel**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme

Affecté au CPI 3 de Paslières

- Major **DELMAS Michel**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Veyre-Monton
- Adjudant-chef **DEVORS Jean-Bernard**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent-chef **DUPUIS Christophe**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme

- Commandant **FAURE Richard**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sapeur **FAYOLLE François**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 du Vernet la Varenne
- Adjudant **FRAISSE Jean-François**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affectée au CS de Billom
- Lieutenant **FRAISSE Sylvie**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Billom
- Sergent-chef **GACHON Patrice**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS d'Issoire
- Sergent-chef **GARRACHON Christophe**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent-chef **GIRAUD Laurent**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant-chef **GONCALVES José**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **GOY Roland**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Chanat-la-Mouteyre
- Adjudant-chef **HUTIN Vincent**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **LAMARTINE Didier**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Saint Anthème
- Caporal-chef **LEMANCEAU Bernard**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI-C de Saint Jean d'Heurs
- Adjudant **LUZUY Stéphane**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent-chef **MAMPON Serge**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de La Tour d'Auvergne
- Lieutenant **MARTINHO José**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Pont du Château
- Caporal-chef **MATHIEU Jean-Pierre**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Saint Jean des Ollières

- Adjudant **MAZIN Vincent**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Mezel

- Caporal-chef **MELIN Jean-Louis**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI-C de Luzillat

- Caporal-chef **MENARD Jean-Pierre**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Varennes-sur-Morge

- Adjudant **MICHY Didier**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Cébazat

- Caporal-chef **OLLIER Jérôme**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Saint Beauzire

- Caporal-chef **PETOTON Jean-Luc**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Saint Clément de Régnat

- Adjudant-chef **RAYNAUD Philippe**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de La Roche Blanche

- Lieutenant **ROBERT Sylvain**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Saint Germain Lembron

- Lieutenant 2ème classe **SUCHET Florent**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme

- Caporal-chef **VAISSAIRE Didier**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Saint Maurice-ès-Allier

- Sergent-chef **VILACA Antoine**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme

- Sergent-chef **VOULHOUX Laurent**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme

Médaille d'ARGENT avec Rosette

- Capitaine **LASSAIGNE Christian**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS d'Ardes sur Couze

Médaille d'ARGENT

- Caporal **AUDRAS Marc**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme

- Sergent-chef **BELLOT Fabrice**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Brassac les Mines

- Sergent-chef **BERNARD Jean-Jacques**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Saint Genès-Champanelle
- Sergent-chef **BOULEMDAOUÉ Eric**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Brassac les Mines
- Sergent **BRETON Sébastien**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Saint Beauzire
- Adjudant-chef **BREUIL Pierre**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Sermentizon
- Caporal-chef **BRUGEILLE Richard**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Saint Rémy-sur-Durolle
- Caporal **BURIAS Murielle**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affectée au CPI 2 de Prompsat
- Sergent-chef **CASSARD Philippe**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **CHABRIER Jean-François**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de La Chapelle Agnon
- Caporal-chef **CHAMBRIAL Patrick**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Saint Amant Roche Savine
- Caporal-chef **CHARTIER Thierry**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de La Roche Blanche
- Sergent-chef **CITERNE Romain**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **CLOSTRE Stéphane**,

du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Puy-Guillaume
- Adjudant-chef **COMBRIAT David**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI-C de Ris
- Caporal-chef **CORBET Gilles**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Volvic
- Caporal-chef **DAUPRAT Stéphane**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Puy-Guillaume
- Sergent-chef **DEFEMME Sébastien**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme

- Sergent-chef **DEVEZ Alain**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Brassac les Mines
- Adjudant-chef **DUMAZET Thierry**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Saint André le Coq
- Sergent-chef **EGRAUD Franck**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Puy Guillaume
- Caporal-chef **FAES Rudy**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Châteaugay
- Sapeur **GASCHON Laurent**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Muroi
- Major honoraire **GAZET André**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Chamalières
- Caporal-chef **GRALL Frédéric**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Champeix
- Sergent-chef **GRALL Jérôme**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **GRAMPAYRE David**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 d'Anzat le Luguet
- Adjudant **GRANET Stéphane**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent **GRIVET Thierry**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme

- Caporal-chef **HEBRARD Brigitte**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affectée au CPI 2 de Chanat la Mouteyre
- Lieutenant **LASSIGNOL Eric**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Vic le Comte
- Caporal-chef **LOUBAT Didier**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 d'Orcet
- Sergent-chef **MAHE Patrick**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS d'Ennezat
- Adjudant-chef **MALANDRAS Manuela**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affectée au CS de Puy-Guillaume

- Adjudant **MALLARET Olivier**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal **MAURY Grégory**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **MINET Guy**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 1 d'Egliseneuve d'Entraîgues
- Caporal-chef **MOIGNOUX Daniel**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Varennes sur Morge
- Sergent-chef **MOSNIER Christophe**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **MOUILHAUD Laurent**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 3 de Montmorin
- Caporal **NAEL Stéphane**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant-chef **OLIVIER Patrice**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Chidrac
- Sergent-chef **ONDET Hervé**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Sergent-chef **PELIN Stéphane**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Viverols
- Lieutenant **PERRY Yvan**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 1 de Bourg Lastic
- Sapeur **PLANCHAT Michel-André**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Ceyssat
- Sergent-chef **PONS David**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Caporal-chef **RAVEL Guy**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 1 de Vertaizon
- Commandant **RAYMOND Nicolas**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant-chef **RENAUT Eric**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant **RIVES Emmanuel**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
- Adjudant-chef **RODRIGUEZ Francis**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Plauzat

- Sergent-chef **SCHWALLER Gérard**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CS de Billom

- Caporal-chef **THEVENET Didier**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Mezel

- Sergent **TIVEYRAT Jean-Daniel**,
du Corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme
Affecté au CPI 2 de Veyre-Monton

Article 2 : Monsieur Le Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

à Clermont-Ferrand, le **24 MAI 2013**

LE PREFET,



Eric DELZANT

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SGAR\Direction\AB\Blanc\delég signatures\Directo

ARRÊTÉ N° 2013 / SGAR / 63
portant délégation de signature

à

Monsieur Serge RICARD

Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi
de la région Auvergne
en matière
d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 25 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Eric DELZANT en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté du 9 février 2010 de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville portant nomination de M. Serge RICARD en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne ;
VU le schéma d'organisation financière approuvé ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Serge RICARD, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), à

l'effet de recevoir et répartir les crédits, procéder à des réallocations en cours d'exercice au titre des programmes:

- ok > 102 accès et retour à l'emploi
- > 103 accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- > 111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- > 134 développement des entreprises et du tourisme

La présente délégation est consentie sous réserve que les budgets opérationnels de programme aient été validés en CAR ainsi que, à la demande du CAR, la liste des opérations retenues.

ok **ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Serge RICARD, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de recevoir les crédits, signer les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes au titre des programmes mentionnés à l'article 1 et aux programmes nationaux suivants :

- > 103 accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- > 134 développement des entreprises et du tourisme
- > 155 conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- > 788 contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

ok **ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Serge RICARD, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne, à l'effet de signer les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses relatives aux programmes :

- > 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- > 309 : entretien des bâtiments de l'Etat
- > 723 : contribution aux dépenses immobilières
- > FSE « fonds social européen »

ok **ARTICLE 4 :** L'exercice de cette délégation est subordonné à une décision du Préfet de région dans les cas suivants :

- répartition des crédits FSE qui entrent dans le cadre d'un programme régionalisé ;
- mise en place des dotations au profit des collectivités territoriales.

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 € ;
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € ;
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 €.

ok **ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Serge RICARD, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés publics passés au nom de l'Etat dans la limite de 135.000 €.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Serge RICARD, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne, pourra

subdéléguer à un ou plusieurs agents de services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Serge RICARD, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 7 : Est exclue de la délégation consentie aux articles 1 et 2, la signature des ordres de réquisition du comptable public et la saisine préalable du ministre en vue de la procédure de passer outre.

ARTICLE 8 : Le délégataire assure l'information du Préfet de région sur les conditions de mise en oeuvre des crédits correspondants à la présente délégation, notamment :

① lors des dialogues de gestion, préalablement à l'élaboration des budgets opérationnels de programme en présentant à cette fin au Préfet de région, au début du second semestre de chaque année, ses orientations générales pour l'exercice à venir ;

② en début d'exercice budgétaire, par la présentation du budget prévisionnel des unités opérationnelles, accompagnée du bilan de la gestion de l'année précédente ;

③ en cours d'exercice, en lui communiquant régulièrement tout élément relatif à l'évolution de ces BOP notamment par le suivi d'un état d'exécution intermédiaire arrêté à la fin de chaque trimestre, avec un suivi détaillé des opérations relevant du CPER 2007-2013.

Les états et bilans présentés au Préfet de région au titre des points 1, 2 et 3 ci-dessus comportent également toutes informations et appréciations relatives aux objectifs et indicateurs de performance utiles à l'exercice par le Préfet de région de la mission définie à l'article 22 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 par la tenue des tableaux de bord de consommation des crédits et de performance des politiques publiques.

De plus, une information préalable devra être adressée au Préfet de région en cas de mise en oeuvre de la fongibilité asymétrique, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2012/SGAR/130 du 30 juillet 2012.

ARTICLE 10 : M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur Régional des Finances Publiques et M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Clermont-Ferrand, le

25 AVR. 2013

Le Préfet de la région Auvergne,


Eric DELZANT

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE N° 2013/ Direccte / 03
portant subdélégation de signature
de **Monsieur Serge RICARD**,
directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Auvergne
dans le cadre des attributions et compétences
de **Monsieur Eric DELZANT**,
Préfet de la région Auvergne
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du Ministère de l'Economie et des Finances
du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
du Ministère du Redressement productif

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Eric DELZANT en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail , des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de M Serge RICARD en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/63 du 25 avril 2013 portant délégation de signature à M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle, et autorisant Monsieur Serge RICARD à subdéléguer tout ou partie de cette délégation à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Christophe COUDERT, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable du pôle entreprises, emploi et économie au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Christian POUDEROUX, responsable de l'Unité territoriale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne ;

VU l'arrêté du 25 juin 2011 nommant Monsieur Yves CHADEYRAS, secrétaire général au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2011 nommant Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

VU l'arrêté ministériel du 11 mai 2011 nommant Monsieur Pierre FABRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Auvergne, responsable du pôle « politique du travail »,

VU l'arrêté du 5 septembre 2011 nommant Madame Véronique MARTIN-SAINT-LEON, responsable de l'unité territoriale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne.

VU l'arrêté du 12 mars 2012 nommant Monsieur Philippe COUPARD, responsable de l'Unité territoriale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne

VU l'arrêté du 19 décembre 2012 nommant Madame Fabienne BIBET responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie au sein de la DIRECCTE Auvergne

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, prévus aux articles 1 à 8 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2013 susvisé, et dans les conditions précisées par cet arrêté, à :

M. Yves CHADEYRAS, secrétaire général

M. Christophe COUDERT, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie »

M. Pierre FABRE, responsable du pôle « politique du travail »,

Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à :

M. Robert DONNAT, attaché principal, responsable du service finances et moyens de fonctionnement

Article 2 : Dans le ressort géographique de chaque unité territoriale concernée, subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, prévus aux articles 1 à 8 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2013 susvisé, et dans les conditions précisées par cet arrêté, à :

- **Madame Véronique MARTIN-SAINT-LEON**, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Allier, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame MARTIN-SAINT-LEON, à
 - Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail
 - Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail
- **Monsieur Christian POUDEROUX**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Cantal, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POUDEROUX, à
 - Madame Evelynne DRUOT-LHERITIER, Directrice adjointe du travail,
 - Madame Emmanuelle GIMENEZ, inspectrice du travail,
- **Monsieur Philippe COUPARD**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, à
 - Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration des affaires sociales
 - Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail

- **Madame Patricia BOILLAUD**, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOILLAUD, à
 - Madame Anne-Marie CAVALIER, directrice adjointe du travail
 - Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail, à compter du 1^{er} juin 2013

Article 3 : Subdélégation pour valider les actes d'ordonnancement secondaire dans l'application « CHORUS Formulaires » après s'être assuré de la signature des pièces par les agents ayant reçu délégation, est accordée à

- **Monsieur Robert DONNAT**, attaché principal
- **Madame Monique CAPO**, Contrôleur du travail de classe exceptionnelle
- **Monsieur Alain VILLEMEJANE**, adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- **Monsieur Khalid KHAN**, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2012/Direccte/13 du 31 juillet 2012 pris par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des attributions et compétences du Préfet de la région Auvergne.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi qu'à celui des quatre Préfectures de département de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 mai 2013

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi


Serge RICARD

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

INTERCOMMUNALITÉ

DB

ARRÊTÉ N° 13/01087

**constatant la composition de l'organe délibérant de la
communauté de communes « Pays de Sauxillanges »
à la date du 1^{er} janvier 2014**

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy de Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1: Il est constaté qu'à la date du 1^{er} janvier 2014 chaque commune membre de la communauté de communes « Pays de Sauxillanges » est représentée au sein de l'organe délibérant de la communauté par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Article 2: Le Secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme, la Sous-préfète d'Issoire, le Président de la communauté de communes « Pays de Sauxillanges » ainsi que les Maires des communes de Bansat, Chaméane, Egliseneuve des Liards, Lamontgie, Les Pradeaux, Parentignat, Saint-Etienne sur Usson, Saint-Genés la Tourette, Saint-Jean en Val, Saint-Martin des Plains, Saint- Quentin sur Sauxillanges, Saint-Rémy de Chagnat, Sauxillanges, Sugères, Le Vernet la Varenne, Usson et Varennes sur Usson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 22 mai 2013

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Bernard BOBIN

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

INTERCOMMUNALITE

DB

ARRÊTÉ n° 13/01088

**Prononçant la dissolution
du syndicat intercommunal des transports dit « Bus
de montagnes du canton de Saint-Dier d'Auvergne »**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 61-I ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 (avant dernier et dernier alinéas) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1990 modifié les 10 janvier 1991, 22 avril 2004, 30 janvier 2009 et 3 août 2011, portant création du syndicat intercommunal des transports dit « Bus des montagnes du canton de Saint-Dier d'Auvergne » ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 mettant fin à l'exercice de ses compétences par le syndicat intercommunal des transports dit « Bus des montagnes du canton de Saint-Dier d'Auvergne »

VU la délibération du comité du syndicat intercommunal des transports dit « Bus des montagnes du canton de Saint-Dier d'Auvergne » du 19 octobre 2012 se prononçant en faveur de la dissolution du syndicat et statuant sur les modalités de cette dissolution;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Ceilloux (26 octobre 2012), Fayet le Château (01 octobre et 01 décembre 2012), Isserteaux (7 décembre 2012), Mauzun (23 août et 7 novembre 2012), Saint-Dier d'Auvergne (5 et 27 octobre 2012) et Saint-Jean des Ollières (10 novembre 2012), se prononçant dans les mêmes termes que le comité syndical ;

VU la délibération du 3 mai 2013 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal des transports dit « Bus des montagnes du canton de Saint-Dier d'Auvergne » adopte le compte administratif du dernier exercice d'activité du syndicat ;

VU la délibération du 3 mai 2013 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal des transports dit « Bus des montagnes du canton de Saint-Dier d'Auvergne » répartit le résultat de clôture de l'exercice 2012 entre les différentes communes ;

VU l'avis du Directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT que les organes délibérants du syndicat intercommunal des transports dit « Bus des montagnes du canton de Saint-Dier d'Auvergne et de ses membres se sont prononcés dans les mêmes termes en faveur de la dissolution du syndicat et sur ses conditions ;

CONSIDERANT que le syndicat intercommunal des transports dit « Bus des montagnes du canton de Saint-Dier d'Auvergne » n'emploie pas de personnel;

CONSIDERANT que les conditions nécessaires à la liquidation du syndicat intercommunal des transports dit « Bus des montagnes du canton de Saint-Dier d'Auvergne » sont remplies et qu'il y a lieu, de ce fait, de prononcer sa dissolution;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le syndicat intercommunal des transports dit « Bus des montagnes du canton de Saint-Dier d'Auvergne est dissous à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'ensemble de l'actif, du passif, et des droits et obligations du syndicat intercommunal des transports dit « Bus des montagnes du canton de Saint-Dier d'Auvergne sont répartis selon les modalités définies dans la délibération de son comité syndical du 3 mai 2013 reproduite à l'article 3 du présent arrêté.

L'ensemble des comptes du syndicat sont apurés conformément au dernier compte administratif du syndicat adopté par le comité syndical par délibération du 3 mai 2013 reproduite à l'article 4 du présent arrêté.

Les archives du syndicat sont dévolues à la commune de Saint-Dier d'Auvergne.

ARTICLE 3 :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL « BUS DES MONTAGNES » du
CANTON DE SAINT-DIER D'Auvergne (Puy-de-Dôme)

Année 2013
Séance : 1
Délibération : N° 03

L'an deux mille treize, 3 mai.

Le Comité d'Administration dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nicole CHARFOULET la deuxième Vice-présidente faisant fonction de Présidente.

Nombre de membres en exercice : 10

Date de convocation : 22 avril 2013.

Présents : Mmes CHARFOULET, MOULLAUD, PIREYRE B., RUPTIER et M. DAUZAT, GRENOUILLET, MOREAU, PIREYRE J. .

Excusé : /

Absents : Mme HEREDIA , M. REYNARD.

A été élue secrétaire : Mme RUPTIER Danielle .

Objet: Répartition du résultat de clôture de l'exercice 2012 aux différentes communes, au prorata du nombre d'habitants.

Suite à la dissolution du S.I. « Bus des Montagnes » : Arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 N° 12/02525 mettant fin à l'exercice de ses compétences en date du 31 décembre 2012.

Le Comité d'administration, après avoir voté le compte Administratif 2012, décide d'une répartition de l'excédent entre les communes, au prorata du nombre d'habitants de chaque commun.

Le montant par habitant s'élève à 1 764,23 : 2 031 = 0,87 € / habitant. Selon le détail suivant :

<u>COMMUNES</u>	<u>POPULATION</u>	<u>TOTAL</u>
CEILLOUX	163 x 0,87 € =	141,04 €
FAYET-LE-CHATEAU	282 x 0,87 € =	245,04 €
ISSERTEAUX	418 x 0,87 € =	363,04 €
SAINTE-DIER-D'Auvergne	612 x 0,87 € =	532,03 €
SAINTE-JEAN-DES-OLLIERES	465 x 0,87 € =	404,04 €
MAUZUN	91 x 0,87 € =	79,04 €
TOTAL	2 031	= 1 764,23 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 6 mai 2013.

La deuxième Vice-présidente
faisant fonction de Présidente

N. CHARFOULET



Publié en Mairie le 06 MAI 2013 Certifié exécutoire, par transmission en Préfecture le

06 MAI 2013

ARTICLE 4 :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « BUS DES MONTAGNES » du CANTON DE SAINT-DIER D'AUVERGNE (Puy-de-Dôme)	Année 2013 Séance : 1 Délibération : N° 01
---	---

L'an deux mille treize, 3 mai.
 Le Comité d'Administration dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nicole CHARFOULET la deuxième Vice-présidente faisant fonction de Présidente.

Nombre de membres en exercice : 10

Date de convocation : 22 avril 2013.

Présents : Mmes CHARFOULET, MOULLAUD, PIREYRE B., RUPTIER et M. DAUZAT, GRENOUILLET, MOREAU, PIREYRE J. .

Excusé : /

Absents : Mme HEREDIA , M. REYNARD.

A été élue secrétaire : Mme RUPTIER Danielle.

Objet : Approbation compte Administratif 2012.

Réunion tenue sous la Présidence de Madame PIREYRE Bernadette. Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le PRESIDENT accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Gérard CARTAILLER, Président, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012, les finances du SYNDICAT INTERCOMMUNAL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2012, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Numé ros	SUBDIVISIONS	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS REALISEES PENDANT L'EXERCICE		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
		Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
85	Section ordinaire		3 394,28 €	5 182,32 €	3 552,27 €		1 764,23 €
06	Section extraordinaire						
457	Régie d....						
	TOTAUX		3 394,28 €	5 182,32 €	3 552,27 €		1 764,23 €

Approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2012, définitivement closes et les crédits annulés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. En Mairie, le 6 mai 2012.

**REÇU LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME**
13 MAI 2013

La Présidente de séance,
B. PIREYRE



Publié en Mairie le 06 mai 2013, par transmission en Préfecture le 06 mai 2013

ARTICLE 5 : Les membres syndicat intercommunal des transports dit « Bus des montagnes du canton de Saint-Dier d'Auvergne » corrigent leurs résultats de la reprise des résultats du syndicat dissous, par délibération budgétaire, conformément aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme, le Président du syndicat intercommunal des transports dit « Bus des montagnes du canton de Saint-Dier d'Auvergne » et les maires des communes de Ceilloux, Fayet le Château, Isserteaux, Mauzun, Saint-Dier d'Auvergne et Saint-Jean des Ollières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont copie sera adressée à M. le Directeur du service des archives départementales du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 mai 2013

Le Préfet ,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Bernard BOBIN

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DS-PPR/n°2013-13

L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 juillet 2012, nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Auvergne, préfet du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-22 du 25 avril 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Philippe JOUFFRET à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision DS-PPR/n°2013/06 du 7 janvier 2013 de M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme portant délégation de signature ;

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JOUFFRET, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Puy-de-Dôme en date du 25 avril 2013, sera exercée par :

- Mme Dominique FERRIERE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division cadre de travail ;

- M. Fabrice VEDRINE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint ;
- Mme Anne-Marie BARTHOUT, inspectrice des finances publiques, chef du service budget-achats-logistique ;
- Mme Evelyne CHARDIN, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, correspondante handicap, déléguée à la sécurité, gestion de la cité administrative ;
- Mme Marie-Catherine LIBERGE, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : La décision de délégation de signature DS-PPR/n°2013/06 du 7 janvier 2013 susvisée est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 mai 2013

L'administrateur des finances publiques,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by several vertical strokes and a horizontal line extending to the left.

Philippe JOUFFRET

Directeur du pôle pilotage et ressources
Direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du
département du Puy-de-Dôme

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de subdélégations spéciales d'ordonnateur secondaire DS-PPR/CSP/n°2013-14

L'administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 juillet 2012 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Auvergne, préfet du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 17 décembre 2009 nommant M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-22 du 25 avril 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Philippe JOUFFRET à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision DS-PPR/CSP/n°2013-10 du 25 janvier 2013 de M. Philippe JOUFFRET, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

DÉCIDE :

Article 1 : M. Philippe JOUFFRET, responsable du centre de services partagés Chorus bloc 3 pour la région Auvergne, donne délégation de signature en fonction de leur périmètre d'habilitation à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire classe normale des finances publiques, chef du centre de services partagés Chorus bloc 3 pour la région Auvergne ;
- Mme Claire BERNARD, contrôlease principale des finances publiques, responsable du pôle dépenses immobilières et d'entretien et du pôle dépenses de fonctionnement, adjointe en titre du chef du centre de service partagé Chorus bloc 3 pour la région Auvergne ;
- Mme Marie-Françoise PRADAL, contrôlease principale des finances publiques, chargée de prestations complexes, suppléante de la responsable du pôle dépenses immobilières et d'entretien et du pôle dépenses de fonctionnement ;
- Mme Solange MIGNOT, contrôlease des finances publiques, chargée de prestations complexes, suppléante de la responsable du pôle dépenses de fonctionnement ;

- Mme Anne Marie BOVAY-CHERVET, contrôleur principale des finances publiques, responsable du pôle dépenses de personnel hors paye, subventions, recettes non fiscales ;
- M. Christophe BOURGEADE, contrôleur principal des finances publiques, chargé de prestations complexes, suppléant de la responsable du pôle dépenses personnel hors paye, subventions recettes non fiscales ;

afin de procéder dans Chorus aux actions qui suivent sur tous les programmes des unités opérationnelles relevant du bloc 3 pour lesquels il a reçu les délégations de gestion :

- la saisie et la validation des engagements juridiques ;
- la certification du service fait donnant ordre de payer au service facturier ;
- la signature des bons de commandes ;
- la saisie et la validation des demandes de paiement sur les subventions et le FSE ;
- la saisie et validation des engagements de tiers et titres de perceptions et la signature des bordereaux récapitulatifs des créances pour mise en recouvrement ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- la tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

Article 2 : Les opérations de constatation/certification du service fait pour le compte des services prescripteurs dès lors qu'une demande est transmise au CSP dans chorus formulaire communication peuvent être effectuées dans chorus par les gestionnaires d'engagements juridiques qui suivent :

- Mme Jocelyne DEGIRONDE, agente administrative principale des finances publiques
- M. Stéphane GRESLES, agent administratif principal des finances publiques
- Mme Annie PAILHES, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Brigitte PARAN, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Nathalie VALTON, agente administrative principale des finances publiques
- Mme Jessica BRUNET, agente administrative des finances publiques
- Mme Nathalie CHAMARD, agente administrative des finances publiques

Article 3 : La décision DS-PPR/CSP/n°2013-10 du 25 janvier 2013 susvisée est abrogée.

Article 4 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 mai 2013

L'administrateur des finances publiques,



Philippe JOUFFRET

Directeur du pôle pilotage et ressources
Direction régionale des finances publiques d'Auvergne et
du département du Puy-de-Dôme

2

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Académie de CLERMONT FERRAND



ARRETE RECTORAL DU 23 MAI 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE

VU le décret 65-845 du 4 octobre 1965 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations et de leurs accessoires servis à des fonctionnaires et agents des services civils de l'Etat ;

Rectorat

Service des
Affaires juridiques

2013-DEL-SAL-01

Affaire suivie par

Lynda JONNON

Téléphone

04 73 99 30 19

Fax

04 73 99 33 48

Mél.

lynda.jonnon

@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix

63033 Clermont-Ferrand

cedex 01

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 04 octobre 2012 portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'académie de CLERMONT-FERRAND et aux adjoints au Secrétaire Général ;

VU l'arrêté préfectoral N°2013/SGAR/64 du 25 avril 2013 du Préfet de la Région Auvergne portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à :

- Monsieur Michel GUILLON, Secrétaire Général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

- Madame Isabelle CHAZAL, adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice des ressources humaines ;

- Monsieur Didier GAUTEREAU, adjoint au Secrétaire Général de l'académie, Directeur de la prospective et de l'organisation scolaire.



- aux chefs de division et de service ci-dessous désignés :

pour la direction des ressources humaines

- Madame Isabelle CHAZAL, Directrice des ressources humaines
- Mme Christine VINCENT-LAMOINE
- Mme Bernadette RAGE, chef de division
- Mme Valérie LIONNE, adjointe
- Mme Sandy BURNOL, chef de division
- Mme Josette COLLAY, chef de service

pour la division de l'enseignement privé

- Mme Christine FAUCHON, chef de division
- M. Pierre BOISSEAU, adjoint chef de la division
- M. Jean-Christophe BAILLY, chef de service
- Mme Marina CHABRIER, chef de service

et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :

Pour les enseignants, personnels d'éducation et d'orientation :

- Béatrice RIBIERE
- Sandrine SALGADO
- Valérie MEULNET
- Catherine OBIS, chef de bureau
- Stéphanie PRUNELLE
- Isabelle BOUCHON
- Marina RIBAS
- Agnès SOUCHON
- Marie-Martine SOL
- Jacqueline LAGRANGE
- Christine CHABAUD
- Christiane MASTRAS
- Aurélie LABAUNE
- Isabelle GARCIA, chef de bureau
- Olivier TARRAGNAT

Pour les maîtres auxiliaires, les professeurs non titulaires et les assistants étrangers :

- Marielle QUEUDOT, chef de bureau
- Marie-Hélène GARZO
- Christophe ALLEGRE
- Chantal COUTANT
- Sandie HENRY

Pour les assistants d'éducation :

- Marie-Hélène GARZO



Pour les personnels d'inspection et de direction

- Jean-Patrick POUZAT
- Raquel SANTOS

Pour les personnels enseignants, d'éducation, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé

- Pierre BOISSEAU
- Danielle BERTRAND
- Anne FRACHE
- Marina CHABRIER
- Chantal DELOUCHE - FIGEA
- Jean-Christophe BAILLY
- Zohra BENARIF
- Silvina FERREIRA
- Cécile GARNIER
- Stéphanie LEYRELOUP
- Marie-Noëlle CHOUPAUD
- Véronique DUMAS

Pour les personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services (IATOSS) :

- Raquel SANTOS
- Carmen FILLION
- Thierry SABATER
- Catherine MAURIES
- Aurélie TIXIER
- Agnès COSTE
- Elodie MARONNE
- Edith CHIESURA

Pour la coordination paye :

- Sandra OGHARD
- Carole BOURG

Pour les allocations pour perte d'emploi :

- Monique DELARBRE
- Sandra PACHOT

Pour les personnels Ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF) :

- Aurélie TIXIER

Article 2 :



Les dispositions de l'arrêté du 08 octobre 2012 (2012-DEL-SAL-02) sont abrogées.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 23 mai 2013

Le Recteur de l'académie,

Marie-Danièle CAMPION

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DU PILOTAGE ET DES RESSOURCES
10, rue du Centre
93464 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Noisy-Le-Grand, le 3 juin 2013

Décision de délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « École nationale des finances publiques » ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Daniel CASABIANCA en qualité de directeur de l'École nationale des finances publiques ;

Vu la convention de gestion du 23 décembre 2010 entre l'École nationale des finances publiques et la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) ;

Vu la décision du 1^{er} juin 2013 par laquelle l'administrateur général des finances publiques, directeur de l'école nationale des finances publiques délègue sa signature notamment au sein du siège, sis à Noisy-Le-Grand (Seine Saint Denis),

Décide:

Article 1. – Délégation de signature organisant la continuité dans l'établissement de l'ENFIP situé à Clermont-Ferrand

La directrice de l'établissement de Clermont-Ferrand assure, sous mon autorité, la direction de l'établissement à la tête duquel elle a été nommée.

A ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de l'établissement, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Article 2 - Délégations nécessaires à l'exercice des fonctions au sein de l'établissement Centre de Formation professionnelle de Nevers et de ses antennes

Délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service est donnée aux personnes recensées dans les tableaux aux conditions précisées ci-après.

2.1. Délégation de signature en matière de dépenses, de recettes et de marchés :

Sous réserve de l'article 1 organisant la continuité de service de la décision du 1^{er} juin 2013 visée ci-dessus, demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- o les contrats relevant de la programmation immobilière ;
- o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- o les ordres de réquisition du comptable public ;
- o les décisions de passer outre.

Les décisions de marchés et de dépenses inférieures ou égales à 20 000€ HT sont décidées de façon autonome, dans le cadre du circuit interne retenu par l'établissement.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu dans l'établissement.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables payeurs assignataires.

2.2. Délégation de signature en matière de gestion des personnels :

Délégation de signature est donnée pour signer les actes de gestion courante des personnels ainsi que les états liquidatifs de rémunérations ou d'indemnités des intervenants, aux personnes désignées et dans les limites précisées pour chacune d'elles dans les tableaux ci-après.

Article 3. – La présente décision prend effet le 1^{er} juin 2013. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Nièvre.



Daniel CASABIANCA

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Etablissement de CLERMONT-FERRAND	Pascale AMPE	administratrice des finances publiques	directrice de l'établissement	- tous actes relatifs à la gestion administrative de l'établissement ; - décisions de dépenses de l'établissement d'un montant inférieur ou égal à 20 000€ HT ;
	Catherine FRICOT-VIALLARD	inspectrice principale des finances publiques	adjoite à la directrice d'établissement ; responsable de la division des scolarités	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Pascale AMPE
	Florence BONJEAN	inspectrice principale des finances publiques	responsable du pôle gestion des stagiaires	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Pascale AMPE
	Béatrice BAS	inspectrice des finances publiques	chef du service RH, porteur de carte d'achat	- tous actes en matière de gestion des personnels de l'ENFiP - achats par carte
	Jean-Luc MANRY	inspecteur des finances publiques	chef du service gestion des stagiaires	- tous actes relatifs à la gestion des stagiaires
	Christine CHASSELADE	inspectrice des finances publiques	gestionnaire des stagiaires, correspondante handicap et correspondante RH stagiaires	- tous actes relatifs à la gestion des stagiaires
	Pierrette SAINT GERMAIN	contrôleuse principale des finances publiques	régisseuse	- actes liés à sa fonction
	Bertrand NICAISE	inspecteur principal des finances publiques	responsable du service formation	- gestion des collaborateurs; états liquidatifs de rémunération ou indemnités des personnels intervenant dans l'établissement de Clermont-Ferrand

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Etablissement de CLERMONT-FERRAND	Robert ROSSIGNOL	inspecteur principal des finances publiques	responsable du budget et de la logistique de l'établissement	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Pascale AMPE
	Catherine GOMEZ	inspectrice des finances publiques	chargée de la prévision et du suivi du budget de l'établissement ; gestionnaire au service logistique ; approvisionneur réceptionneur porteur de carte d'achat	- sans pouvoir autonome, expression des besoins d'achat et constatation du service fait - achats par carte
	Jean-Michel ONDET	agent administratif principal des finances publiques	gestionnaire au service logistique ; approvisionneur – réceptionneur ; porteur de carte d'achat	- achats par carte
	Jacques LANTELME	agent administratif principal des finances publiques	gestionnaire à la division budget ; approvisionneur – réceptionneur ;	- sans pouvoir autonome, expression des besoins d'achat et constatation du service fait
	Sylvette CAZEAUX	agent administratif des finances publiques	gestionnaire à la division budget ; approvisionneur – réceptionneur ; porteur de carte d'achat	- sans pouvoir autonome, expression des besoins d'achat et constatation du service fait - achats par carte
	Agnès AURINE	inspectrice divisionnaire des finances publiques	responsable du pôle reprographie ; porteur de carte d'achat	- achats par carte

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

PREFET DU CANTAL

**ARRETE N° 2013- 0670 du 28 mai 2013 conférant délégation de signature du préfet du Cantal
à M. François DUMUIS Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne**

**LE PREFET DU CANTAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la défense nationale,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1435-1, L 1435-2, L 1435-5 et L 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat,

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François Dumuis en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 30 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Luc COMBE en qualité de préfet du Cantal,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne n°2012-279 du 14 juillet 2012 fixant l'organisation de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu l'arrêté n° 2013-0228 du 18 février 2013 conférant délégation de signature du préfet du département du Cantal à Monsieur François Dumuis, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Cantal,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à M François DUMUIS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A. Admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. Aviser dans les vingt-quatre heures de toute admission en soins psychiatriques, ou sur décision de justice, de toute décision de maintien et de toute levée de cette mesure, toute décision sur les modalités de prise en charge conformément à l'article L 3213-9 du code de la santé publique :
 - le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
 - le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;

- la commission départementale des soins psychiatriques mentionnée à l'article L 3222-5 du code de la santé publique ;
- la famille de la personne qui fait l'objet de soins ;
- le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé.

2. Informer sans délai les autorités et les personnes mentionnées ci-dessus de toute décision sur les modalités de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète.

B. **protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène.**

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. Procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, et aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique.
2. Procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10, R 1321-1 à 1321-61 et D 1321-103 à D 1321-105 du code de la santé publique.
3. Procéder aux contrôles des eaux minérales naturelles, conformément aux articles L 1322-1, 1322-13, ainsi que R 1322-1 à 1322-67 du code de la santé publique.
4. Procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique.
5. Procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique.
6. Procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique.
7. Procéder aux contrôles des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L 1335-1 et L 1335-2 du code de la santé publique.
8. Vérifier la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 du code la santé publique.
9. Prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à L 1334 -13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code la santé publique.

Article 2 :

Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1^{er},

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil général,
- à destination des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou à destination des maires des communes du département, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- à destination des administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DUMUIS, directeur général de l'ARS d'Auvergne et en application de l'article 43 (13°), du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, la présente délégation sera exercée :

1. En toutes matières en relevant, concurremment par :
 - Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint,
 - Madame Nathalie NIKITENKO, secrétaire générale,
 - Monsieur Joël MAY, directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie,

- Monsieur Jean SCHWEYER, délégué territorial de l'Allier et directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé par intérim,
 - Madame Marie-Christine BRUNEL, directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé,
 - Madame Sylvie GOUHIER, déléguée territoriale adjointe du Puy de Dôme,
 - Monsieur David RAVEL, délégué territorial de la Haute Loire,
 - Monsieur Alain BARTHELEMY, délégué territorial du Cantal,
 - Madame Michèle TARDIEU, directrice de la délégation à la stratégie et à la performance,
 - Monsieur Stéphane DELEAU, chef de la mission « VAIC ».
2. En période d'astreinte, pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :
- 3.

M. ANDRE Jean-Marie, Mme ATHANASE Dominique, M. AUBRY Christophe, Mme BARBAT-BUSSIÈRE Séverine, Mme BERGE Fabienne, M. BUCH Alain, Mme CHEVALIER Cécile, Mme DEBEAUD Christine, Mme DEVEAUX Céline, Mme DUCARUGE Sandrine, M. GUIBERT Philippe, Mme LABELLIE BRINGUIER Christelle, Mme MONTUSSAC Isabelle, M. PAILHOUX Olivier, Mme PORTRAT Marie-Laure, Mme POUZET Marguerite, M. RAVEL Jean-François, M. RENARD Stéphane, Mme ROBIOLLE Roselyne, Mme RONGERE Marie-Laure, Mme ROSSIGNOL Ghislaine, M. VERGNE Dominique, Mme VIRIOT Martine, M. WACHOWIAK Hubert, Mme WEISZ PRADEL Lénaïck.

3) Hors période d'astreinte, au sein de la délégation territoriale du Cantal, pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :

Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, déléguée territoriale adjointe, chef de l'unité médico-sociale, Madame Isabelle MONTUSSAC, chef de l'unité de l'offre de soins et de coordination de l'animation territoriale, Monsieur Sébastien MAGNE, chef de l'unité de la prévention et de la gestion des risques sanitaires, Madame Corinne GEBELIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, Madame Marie LACASSAGNE, ingénieur d'études sanitaires, et Madame Christelle CONORT, cadre en charge de l'animation territoriale, en toutes matières.

Article 4 :

L'arrêté n° 2013-0228 du 18 février 2013 est abrogé.

Article 5 :

Le directeur général de l'ARS d'Auvergne, la secrétaire générale de la préfecture du Cantal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Cantal, ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne.

Le Préfet,

signé

Jean-Luc COMBE

Sous Préfecture d'AMBERT

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par Pascale FIORILLO
Tél : 04 73 82 58 76
pascale.fiorillo@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° SPA-2013-14

portant convocation d'électeurs

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les électeurs de la section de Virennès sont convoqués le samedi 1^{er} juin 2013, de 10 H à 11 H, à la mairie du Monestier, afin de répondre à la question suivante :

"Etes-vous favorable, oui ou non, à la vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AN n° 256 au profit de Mmes MONTEL, PRUNIER et MALHIÈRE, au prix de 130 € ?"

ARTICLE 2 : Le procès-verbal de la séance sera établi en deux exemplaires et adressé dans les plus brefs délais à la sous-préfecture d'AMBERT.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et adressé à chacun des électeurs au plus tard le 16 mai 2013.

ARTICLE 4 : M. le Maire du Monestier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ambert, le 10 mai 2013



Pour le Préfet
et par délégation,
La Sous-Préfète d'Ambert,

Corinne SIMON